

# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim  
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr **OR. n° T 2025/33**

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de Mundolsheim,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,  
**CONSIDERANT** les travaux sur le réseau fibre par la Sarl F.K au 2 rue Aristide Birand, à Mundolsheim,

### **a r r ê t e**

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 2 au 6 juin 2025 pour une demi-journée, comme suit :

#### RUE DE LA FORET- ANGLE RUE ARISTIDE BRIAND

Ajouter Réglementation 2.02.01

##### LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Déviation des piétons sur le trottoir d'en face
- Rétrécissement de la chaussée
- Mise en place d'un alternat manuel K10

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par la Sarl F.K.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Sarl F.K. – 1 rue Louise Michel – 67000 STRASBOURG
- Affichée sur le site internet de la commune le 23/05/2025

Fait à Mundolsheim 22 mai 2025

Béatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim